

## CADRE DE VIE

# Aides de l'État : le bonus vélo



Aide pour l'achat d'un vélo traditionnel, augmentation du bonus pour l'achat d'un vélo électrique, vélo cargo, etc., sous conditions de ressources ou de handicap, prime à la conversion pour chaque personne d'un même foyer : jusqu'au 31 décembre 2022, le "bonus vélo" est renforcé, et n'est plus soumis à l'obtention d'une aide équivalente des mairies



Créé le : 31/08/2022

## Aide de 150 € pour l'achat d'un vélo neuf traditionnel

Nouveauté de ce dispositif, une aide à l'achat d'un vélo neuf traditionnel est ouverte sous conditions de ressources, si votre revenu fiscal par part est inférieur ou égal à 6 300 €, ou si vous êtes dans une situation de handicap. Cette aide est fixée à 40 % du prix, plafonnée à 150 € (soit 375 € de coût total).

## Aides de 400 à 2 000 € pour l'achat d'un vélo électrique

D'autre part, ce bonus est porté à 400 € maximum (ou 40 % du prix) pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique (VAE) si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €, ou si vous êtes en situation de handicap. Si votre revenu fiscal de référence par part est compris entre 6 301 € et 13 489 €, ce bonus est plafonné à 300 €.

Cette aide peut atteindre 2 000 € pour l'achat d'un vélo cargo, vélo allongé, vélo adapté à une situation de handicap, vélo pliant, qu'ils soient électriques ou traditionnels, ou d'une remorque électrique, pour un revenu fiscal par part inférieur ou égal à 6 300 € (et 1 000 € pour un revenu fiscal par part compris entre 6 301 € et 13 489 €, ou pour une entreprise, une association, une collectivité).

# VOIR AUSSI

 [SERVICE-PUBLIC.FR \(HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/ACTUALITES/A15906\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906)